

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
DE LA FERME PÉDAGOGIQUE  
ANIMALS EVENTS**

22 / 3348

**Du vendredi 09 au dimanche 11 décembre 2022**

ED/CC

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre l'installation et le retrait de la Ferme pédagogique Animas Events, Place Rottembourg à Montgeron (Essonne) lors des animations de Noël, le stationnement des véhicules est interdit et classé gênant, rue du Presbytère et sur les places désignées à l'angle sur la rue adjacente rue du Docteur Léon Deglaire à Montgeron (Essonne) :
- **Du vendredi 09 décembre 2022 à 6 heures**
  - **Au dimanche 11 décembre 2022 à minuit.**
- Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 3 : La Ferme pédagogique Animals Events est autorisée du vendredi 09 au dimanche 11 décembre 2022 :
- A stationner son véhicule de transport dans la rue du Presbytère durant sa prestation,
  - Pour sortir de la rue du Presbytère, à rejoindre l'avenue de la République en empruntant la rue du Docteur Léon Deglaire à contre sens.
- Article 4 : La circulation sera réglementée par la Police municipale.
- Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
  - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le

01 DEC. 2022



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

